

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 1^{er} mai 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Donald Riendeau, Bruno Allard et Denis Lemay

Monsieur Yves Dagenais, conseiller, est absent
Monsieur Gilles Beauregard, conseiller, est absent

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-05-142 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-05-143 Adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 avril 2017, tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-05-144 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 22404 au chèque numéro 22545, du compte général, pour un total de 489 511.02 \$.

Du prélèvement numéro 3056 au prélèvement numéro 3106, du compte général, pour un total de 28 988.53 \$.

ADOPTÉ

ÉTAT COMPARATIF – REVENUS ET CHARGES AU 31 mars 2017

	Budget 2017	Réel au
		31-03-2017
Revenus		
Taxes	10 890 153 \$	10 757 708 \$
Paievements tenant lieu de taxes	78 923 \$	43 588 \$
Transferts	302 840 \$	11 269 \$
Services rendus	190 969 \$	72 033 \$
Imposition de droits	678 000 \$	121 890 \$
Amendes et pénalités	60 500 \$	11 225 \$
Intérêts	148 000 \$	53 329 \$
	12 349 385 \$	11 071 042 \$
Charges		
Administration générale	1 520 216 \$	457 135 \$
Sécurité publique	2 558 770 \$	182 233 \$
Transport	2 954 682 \$	1 046 785 \$
Hygiène du milieu	1 707 505 \$	371 486 \$
Santé et bien-être	6 000 \$	4 141 \$
Aménagement, urbanisme et développement	432 817 \$	110 943 \$
Loisirs et culture	1 510 463 \$	424 968 \$
Frais de financement	278 657 \$	79 967 \$
Activités d'investissement	243 675 \$	25 984 \$
Financement		
Remboursement de la dette à long terme	962 600 \$	598 000 \$
	12 175 285 \$	3 301 642 \$
Affectations	174 000 \$	- \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	- \$	7 769 400 \$

2017-05-146 Dépôt du rapport financier 2016 et du rapport du vérificateur

En conformité avec l'article 176.1 du Code municipal, je, Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur pour l'année 2016.

2017-05-147 Ajout d'un arrêt - Transport adapté et collectif

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'ajouter le point d'arrêt suivant pour le service de transport adapté et collectif :

L'arrêt H-26 - À l'intersection du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac à l'Ours Sud.

ADOPTÉ

2017-05-148 Règlement 1066-12-03 modifiant le règlement 1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire

ATTENDU QUE le Conseil désire amender le règlement no 1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'ADOPTER le règlement 1066-12-03, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement 1066-12 est modifié en remplaçant le texte de l'article 2 par le suivant :

Contrats de services professionnels Un contrat de service qui inclut tout type de travail comportant un aspect intellectuel.

Directeur de service Trésorier, Greffier, Directeur des travaux publics, Directeur adjoint des travaux publics, Directeur de l'urbanisme, Directeur de l'environnement, Directeur des loisirs, Directeur de la culture et bibliothèque, Directeur des communications et service aux citoyens et Directeur de la protection des incendies.

Responsable d'activité budgétaire Directeur général et secrétaire-trésorier, directeur de service ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité subalterne directe.

ARTICLE 2

Le règlement 1066-12 est modifié en remplaçant le texte de l'article 10 par le suivant :

Les directeurs de service peuvent autoriser tout employé de leur service à effectuer du travail en dehors des heures normales prévues pour le bon fonctionnement d'une activité exceptionnelle ou pour parer à une urgence dans la limite des budgets autorisés pour chaque service.

ARTICLE 3

Le règlement 1066-12 est modifié en remplaçant les articles 14, 15, 16, 17 et 18 par les suivants :

ARTICLE 14 – POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Toute dépense liée au bon fonctionnement des activités de la municipalité, à l'exception de celles spécifiquement énoncées au présent règlement, peuvent être autorisées par les officiers municipaux ci-après énumérées selon les limites suivantes :

Officier municipal autorisé	Montant maximal de chaque dépense (taxes incluses)
Président d'élection	Toute dépense reliée aux élections municipales
Directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint en son absence	24 999 \$
Trésorier	10 000 \$
Directeur des travaux publics	10 000 \$
Directeur adjoint des travaux publics	4 000 \$
Directeur de service Responsable d'activité budgétaire	2 000 \$

ARTICLE 15 - Délégation spéciale en faveur du directeur général/secrétaire-trésorier

Lorsque la bonne administration des deniers publics le justifie et que les crédits sont disponibles, le directeur général/secrétaire-trésorier et le secrétaire-trésorier adjoint sont autorisés à procéder à tout paiement impliquant une procédure immédiate d'un chèque sans autorisation préalable du conseil. Aucune limite maximum et aucun bon de commande n'est requis pour les dépenses suivantes :

Rémunération du personnel, contrat de travail et avantages sociaux

- La rémunération ou l'allocation due aux employés et membres du Conseil municipal;
- Les honoraires des membres du Comité consultatif d'urbanisme;
- Les dépenses découlant de l'application de la convention collective ou relative aux contrats de travail et à l'embauche de personnel;
- Le versement des contributions aux assurances, régimes de retraite et autres régimes de bénéfices marginaux et avantages sociaux des employés de la Municipalité;
- Les remboursements des frais de déplacements et de représentation des employés et des membres du Conseil municipal.

Fournisseurs

- Les loyers de locaux pour lesquels un bail a été signé;
- Les locations d'équipements autorisées par contrat;
- Les versements pour des services rendus autorisés par contrats, (par exemple : l'enlèvement de la neige, l'enlèvement des ordures);
- Les dépenses de téléphone, électricité, chauffage, communication, timbres;
- La réception de marchandise dont le paiement est exigible sur réception;
- Le dépôt exigé par un fournisseur;
- Le paiement immédiat de tout service rendu au bénéfice de la Municipalité lorsque ce paiement permet de bénéficier d'escompte ou d'éviter des frais d'intérêts ou autres.

Autres dépenses

- Le paiement d'autres dépenses telles que jugements, remboursements de montants perçus en trop, remboursements de dépôt de soumission;
- Les dépenses payables immédiatement et dûment autorisées, exemples : buffets, orchestres, etc.;
- La quote-part de la MRC et des régies intermunicipales;
- Les diverses déductions à la source et autres remises gouvernementales;
- Les dépenses du service de la dette;
- Les dépenses autorisées spécifiquement par résolution du Conseil.

ARTICLE 16 – DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE CONSEIL

Les dépenses suivantes doivent être préalablement autorisées par résolution du conseil municipal. Dans tous les cas du présent règlement, tout délégué du conseil doit respecter les règles d'adjudication des contrats prévues par la Politique de gestion contractuelle (résolution no 2010-12-438).

Toute dépense, peu importe le montant	Toute dépense de 10 000\$ et + (taxes incluses)
<ul style="list-style-type: none">○ Dons○ Subvention et toute autre forme d'aide financière○ Embauche personnel permanent○ Contrat d'assurance○ Contrat de service excédant un (1) an	<ul style="list-style-type: none">○ Contrat de services professionnels○ Achat d'actifs immobilisé

ARTICLE 17 – RÈGLES

Toute dépense pour l'achat d'un bien ou la fourniture d'un service doit être effectuée selon la procédure et les limites suivantes :

Montant (taxes incluses)	0\$ à 49\$	50\$ +	10 000\$ à 24 999\$	25 000\$ et +
Procédure	La signature du responsable d'activité budgétaire est requise sur la facture	La dépense doit avoir été autorisée au préalable par un bon commande	Une demande de prix écrite auprès de trois (3) fournisseurs ou entrepreneurs est exigée	Le processus est celui indiqué à la politique de gestion contractuelle
Autorité décisionnelle	Responsable d'activité budgétaire	Responsable d'activité budgétaire	Directeur général/ secrétaire-trésorier	Résolution du Conseil municipal

ARTICLE 18 – EXCEPTIONS

Nonobstant ce qui précède, une demande écrite auprès de trois (3) fournisseurs ou entrepreneurs n'est pas requise dans les cas suivants :

1. lorsque le besoin est si minime qu'il ne justifie pas les frais occasionnés par la demande de prix;
2. lorsque les travaux sont très urgents et que tout retard serait préjudiciable à l'intérêt public;
3. pour la réservation d'hôtels, de salles ou de services pour un congrès ou une activité organisée par un organisme municipal ou supramunicipal;
4. lorsqu'il s'agit d'une exception spécifiquement prévue à l'article 938 du *Code Municipal*.

ADOPTÉ

2017-05-149 Acquisition de terrain - Lot no. 2 764 293

CONSIDÉRANT l'offre de vente de la part de monsieur Carl Gauthier d'un terrain désigné comme étant le lot 2 764 293;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est adjacent à un terrain municipal et que son acquisition représente une belle opportunité d'agrandir notre propriété et de conserver une aire naturelle dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve également sur ce terrain des sentiers récréatifs et que l'acquisition dudit terrain permettra d'assurer la pérennité de ces sentiers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

DE PROCÉDER à l'acquisition du terrain désigné comme étant le lot 2 764 293, d'une superficie de 29 820 mètres carrés, pour une considération de quarante-huit mille sept cents dollars (48 700 \$);

DE MANDATER Me Daniel Désilets, notaire, pour la préparation des documents requis pour cette transaction;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document pour donner effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-13000-999;

QUE la dépense soit financée par le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉ

2017-05-150 Vente de terrain - Lot 6 079 429 - Chemin de la Chapelle

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition du lot 6 079 429 appartenant à la Municipalité et situé sur le chemin de la Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à céder une partie de ses propriétés situées dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* prévoit qu'une Municipalité peut vendre ses biens de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'AUTORISER la vente du lot 6 079 429 d'une superficie de 9 290,3 mètres carrés, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur, à 9354-6539 Québec inc. pour une considération de quarante mille dollars (40 000 \$), plus les taxes applicables;

D'ACCORDER à l'acquéreur un droit de premier refus, pour une période de 5 ans, sur le terrain situé en arrière du lot 6 079 429, à être subdivisé ultérieurement par une opération cadastrale et d'une superficie d'environ 9 290,3 mètres carrés. L'acquéreur aura quinze (15) jours suivant la réception d'un avis indiquant que la Municipalité a reçu une promesse d'achat pour ce terrain afin de décider s'il exerce ou non ce droit de premier refus et acheter aux mêmes prix et conditions que le tiers de bonne foi;

DE MENTIONNER que le terrain de la Municipalité n'a jamais été dans le domaine public;

QUE les dispositions applicables de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ont été respectées, le cas échéant;

QUE les frais d'honoraires professionnels relatifs à cette transaction soient assumés par l'acquéreur incluant les frais d'arpentage déjà encourus pour l'identification cadastrale dudit lot;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents nécessaires inhérents à cette transaction.

ADOPTÉ

**2017-05-151 Amendement à la résolution 2017-03-69 - Acquisition
de terrain - 394e et 395e Avenue**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-03-69 adoptée le 6 mars 2017 autorisant l'acquisition des lots 3 002 377 et 3 002 379, 3 844 716 et une partie du lot 3 002 374 du Cadastre du Québec connus comme étant la 394e et 395e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser la clause de cession à des fins publiques à la résolution 2016-03-69 afin d'obtenir la cession auprès de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

QUE le conseil amende la résolution 2017-03-69 pour préciser que les immeubles à être cédés ne seront utilisés qu'à des fins de voie publique. Cette clause est essentielle au présent contrat. Dans le cas où l'immeuble ne serait pas utilisé à de telles fins, la présente cession sera résolue. Le Cédant reprendra alors l'Immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'Immeuble par qui que ce soit. Il reprendra l'Immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte. Le Cédant aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu aux présentes. Advenant une telle renonciation, le Cédant aura le droit d'exiger du Cessionnaire qui s'engage à le lui verser, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'Immeuble au moment de son affectation à d'autres fins. Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'Immeuble, tout détenteur subséquent sera lié par la présente condition.

ADOPTÉ

3. - Rapport mensuel du service

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

**2017-05-152 Embauche de M. Alexandre Dumoulin au poste
d'opérateur à l'essai**

CONSIDÉRANT le poste d'opérateur permanent laissé vacant suite au décès de M. Robert Bigras;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste et les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT l'affichage interne tenu du 30 mars au 7 avril 2017 et les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que parmi les candidatures reçues et compte tenu de la compétence des candidats, il nous est possible d'attribuer, pour une période d'essais de 40 jours travaillés, le poste d'opérateur à l'essai à l'un des candidats;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'attribuer, pour une période d'essais de 40 jours travaillés à compter du 2 mai 2017, le poste d'opérateur à l'essai à M. Alexandre Dumoulin. Après cette période, l'embauche de M. Alexandre Dumoulin pourra être confirmée par le conseil au poste d'opérateur laissé vacant, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

2017-05-153 Engagement relatif aux travaux de mise aux normes du barrage du lac Maillé

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du barrage du Lac Maillé (X00004781) à 50%;

CONSIDÉRANT les obligations des propriétaires de barrages pour la mise aux normes de ces derniers;

CONSIDÉRANT que l'étude de sécurité effectuée par Miroslav Chum, ingénieur, en date du 30 juillet 2015, soulève certains éléments susceptibles d'affecter la sécurité du barrage;

CONSIDÉRANT le règlement sur la sécurité des barrages;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay

Appuyé par Bruno Allard

Et unanimement résolu

La Municipalité de Saint Hippolyte s'engage à effectuer les travaux de mise aux normes requis par la réglementation sur la sécurité des barrages afin de rendre le barrage du Lac Maillé (X00004781) conforme à la réglementation d'ici 2022.

De plus, le conseil s'engage à consulter les citoyens avant que tous travaux soient effectués et à respecter la capacité de payer de ceux-ci.

ADOPTÉ

2017-05-154 Canalisation d'un cours d'eau - Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire canaliser un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la qualité de l'environnement exige pour la réalisation des travaux de canalisation, l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay

Appuyé par Chantal Lachaine

Et unanimement résolu

Que le conseil mandate la firme Équipe Laurence, Experts-Conseils pour présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (art. 22 de la L.Q.E.), au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

Que la Municipalité s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et ce dans les soixante (60) jours suivant l'acceptation des travaux.

Que le conseil confirme que la Municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation à être émis par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques.

Que la Municipalité s'engage à suivre le programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposés et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien qui sera transmis au MDDELCC.

ADOPTÉ

2017-05-155 Octroi de la soumission 875-17 - Pulvérisation du pavage existant

CONSIDÉRANT que pour la réfection de certaines routes prévue durant la saison estivale 2017, il est requis de faire la pulvérisation de pavage existant;

CONSIDÉRANT la demande de prix no 875-17 pour la pulvérisation de pavage existant;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

COMPAGNIE	MONTANT TAXES INCLUSES
SINTRA INC	33 400.82 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	35 695.72 \$
CONSTRUCTION SOTER INC.	49 775.56 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat de la pulvérisation du pavage existant au plus bas soumissionnaire conforme soit Sintra inc., au montant de 33 400.82\$, taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission no 875-17 et conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales des règlements de financement des routes faisant l'objet de la présente soumission.

D'imputer la dépense aux règlements d'emprunt décrétant les travaux mentionnés à la soumission.

ADOPTÉ

2017-05-156 Octroi de la soumission 876-17 - Achat d'un véhicule neuf GMC Sierra 2500 HD cabine double 2017 ou Chevrolet Silverado 2500 HD cabine double 2017

CONSIDÉRANT que le conseil a attribué une somme au budget 2017 pour l'achat d'un véhicule de type pick-up;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le véhicule GMC sierra 2500 HD 2006 avec 230 000 km;

CONSIDÉRANT les invitations et soumissions reçues :

FOURNISSEUR	TOTAL TAXES INCLUSES
ST-JÉRÔME CHEVROLET	42 468.32 \$
GRENIER CHEVROLET BUICK GMC INC.	44 209.03 \$
LES SOMMETS CHEVROLET BUICK GMC LTÉE	44 713.78 \$
BOISVERT CHEVROLET BUICK GMC	45 873.44 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Sylvain Vanier, à procéder à l'achat d'un véhicule neuf Chevrolet Silverado 2500 HD, cabine double, année 2017, au montant de 42 468.32 \$, taxes incluses, auprès du fournisseur St-Jérôme Chevrolet et de financer cette dépense par un emprunt au fond de roulement, remboursé sur cinq ans.

ADOPTÉ

2017-05-157 Mandat pour le contrôle qualitatif des travaux routiers 2017

CONSIDÉRANT les différents travaux routiers prévus et de constructions prévues au cours de la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'avoir l'assistance d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des travaux;

CONSIDÉRANT les offres de services à taux unitaires et horaires reçues par les laboratoires Solmatech, Groupe ABS, Labo SM inc. et GS Consultant;

CONSIDÉRANT les quantités évaluées pour les différents projets;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter l'offre de services de Solmatch inc. datée du 20 avril 2017 pour le contrôle qualitatif des travaux 2017.;

D'affecter les dépenses aux sommes prévues au budget des différents travaux à venir lors de la saison 2017.

ADOPTÉ

2017-05-158

Politique - Lumière de rue

CONSIDÉRANT la résolution no 2015-04-105 sur l'installation de nouvelles lumières de rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'y apporter des modifications pour préciser le type de lumière et pour tenir compte des produits qui sont choisis pour la conversion du réseau d'éclairage;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que la politique de lumières de rue (résolution no 2015-04-105) soit modifiée comme suit :

Remplacer les items B et C par les suivants :

B- Type de luminaire

- Luminaire Del GE Evolve;
- Luminaire Del compact miniview (Lumec);
- Luminaire Del streetview (Lumec).

C- Potences et luminaires décoratifs

- Luminaire Del cyclone, fixé avec plaque d'encrage en U muni de deux bras d'aluminium 38 pouces.

ADOPTÉ

2017-05-159

Octroi du mandat - Amélioration énergétique de l'éclairage urbain

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder à la conversion de son réseau d'éclairage au DEL;

CONSIDÉRANT la résolution no 2016-10-299 octroyant le contrat 854-16 pour l'étude économique détaillée de notre réseau d'éclairage;

CONSIDÉRANT que l'étude révisée en date du 7 avril 2017 révèle une augmentation de la période de recouvrement de l'investissement inférieure à 5% en conformité avec le devis 854-16 soit 5.78 ans;

CONSIDÉRANT la valeur de conversion du réseau avec le produit GE Evolve – 3000K au montant de 377 816.91 \$, plus taxes, et les économies de consommation en électricité, 47 180 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT la recommandation de nos consultants à l'effet que le produit GE Evolve rencontre l'ensemble des critères du devis 854-16 et qu'il procure la meilleure économie d'énergie;

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'entretien de notre réseau d'éclairage est en vigueur jusqu'en décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter la proposition d'Énergère pour la conversion du réseau d'éclairage avec le produit GE Evolve - 3000K, selon les modalités de l'appel d'offres 854-16 *Amélioration énergétique de l'éclairage urbain*, au montant de 377 816.91 \$, plus taxes, et d'imputer la dépense au règlement 1132-16 pour la conversion du système d'éclairage routier.

De prendre entente avec Lumidaire inc. pour le rachat du contrat d'entretien d'éclairage actuellement en vigueur.

De mandater M. Bruno Laroche, maire, et M. Normand Dupont, directeur général, pour la signature du contrat avec la firme Énergère permettant la conversion du réseau d'éclairage, selon les modalités du devis 854-16.

ADOPTÉ

4.- Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-05-160 Demande de dérogation mineure 2017-0010 - 73, 373e avenue

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage détaché avec un abri d'auto annexé dans la cour avant de sa propriété;

CONSIDÉRANT que la largeur du terrain ne permet pas de localiser entièrement l'abri d'auto dans la partie latérale de la cour avant et qu'une partie serait située devant la résidence;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-03-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau

Appuyé par Bruno Allard

Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0010 affectant la propriété située au 73, 373e avenue qui consiste à autoriser la construction d'un abri d'auto dont une partie serait située devant la résidence.

ADOPTÉ

2017-05-161 Demande de dérogation mineure 2017-0011 - lot 2 765 236 - rue Gohier

CONSIDÉRANT le projet de subdivision du lot 2 765 236 situé sur la rue Gohier afin d'y créer quatre (4) nouveaux lots;

CONSIDÉRANT que la largeur actuelle du terrain ne permet que la création de deux (2) lots;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est largement suffisante pour créer quatre (4) lots;

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à autoriser des lots avec une largeur plus petite de façon à réaliser le projet de subdivision souhaité;

CONSIDÉRANT que le projet est structurant pour le noyau villageois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-03-17;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0011 affectant le lot 2 765 236 qui consiste à autoriser une opération cadastrale dont trois lots auraient une largeur de 34 mètres au lieu de 50 mètres et un lot aurait 36 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ

**2017-05-162 Demande de plan d'implantation et d'intégration
architecturale PIIA 2017-0012, 2017-0013, 2017-0014 et
2017-0015**

- a) **PIIA 2017-0012, 140, 117e avenue**, qui consiste à modifier le parement extérieur de la résidence située sur un terrain localisé à proximité d'un lac (résolution CCU 2017-04-30);
- b) **PIIA 2017-0013, 79, rue Tracy**, qui consiste à agrandir et rénover la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-04-31);
- c) **PIIA 2017-0014, 25, 81e avenue**, qui consiste à agrandir et rénover la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-04-32);
- d) **PIIA 2017-0015, 9, rue Ogilvy-Est**, qui consiste à modifier le parement extérieur de la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-04-33);

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs.

ADOPTÉ

**2017-05-163 Adoption du projet de règlement numéro 863-01-27
modifiant le Règlement de zonage numéro 861-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement intitulé *Projet de règlement numéro 863-01-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01*.
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 29 mai 2017 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

**2017-05-164 Avis de motion - Règlement numéro 863-01-27
modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01**

Conformément à l'article 445 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 863-01, tel qu'amendé, de façon à :

- a) Agrandir la zone C2-22;
- b) Modifier les marges de recul de la zone P4-37;
- c) Ajouter l'usage complémentaire *maison d'invité*;
- d) Modifier le texte relatif à la superficie d'un logement d'appoint;
- e) Modifier certaines dispositions relatives à la longueur d'un quai;
- f) Modifier et ajouter certaines dispositions relatives aux entrées charretières;
- g) Ajouter des dispositions relatives à la protection des milieux humides;
- h) Ajouter des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments;
- i) Ajouter des dispositions applicables à la garde de poules et de lapins;
- j) Ajouter une précision sur les droits acquis pour un bâtiment situé hors-rive;
- k) Annuler les dispositions relatives au PIIA applicables dans le noyau villageois.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

**2017-05-165 Avis de motion - Règlement numéro 865-01-09
modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats
numéro 865-01**

Conformément à l'article 445 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01, tel qu'amendé, de façon à :

- a) Ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour la construction d'une entrée charretière ainsi que pour la construction d'un poulailler ou d'un clapier servant à la garde de poules et de lapins;
- b) Enlever l'obligation d'un rapport produit par un membre d'un ordre professionnel pour un puits;
- c) Modifier, pour une meilleure compréhension, le texte relatif à une condition d'émission d'un permis ;
- d) Ajouter les documents requis pour une demande de certificat d'autorisation pour une entrée charretière;
- e) Ajouter et modifier certaines définitions.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

**2017-05-166 Adoption du Projet de règlement numéro 1007-10-2
modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et
d'intégration architecturale numéro 1007-10**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 3 mai 2010 un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1007-10;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale actuellement en vigueur de manière à ajouter des objectifs et critères applicables au noyau villageois et ses abords;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le Projet de règlement numéro 1007-10-2 *modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1007-10.*
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 29 mai 2017 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

**2017-05-167 Avis de motion - Règlement numéro 1007-10-2
modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et
d'intégration architecturale numéro 1007-10**

Conformément à l'article 445 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné à la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1007-10 de façon à ajouter des objectifs et critères applicables au noyau villageois et ses abords.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

**2017-05-168 Embauche d'un inspecteur temporaire au Service
d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que l'inspectrice au Service d'urbanisme doit quitter pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT que le poste doit être comblé dans la période du 1er mai au 1er décembre afin d'assurer un service de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que M. Éric Rousseau possède une formation en urbanisme et qu'il a déjà travaillé pour la Municipalité à ce titre;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de M. Éric Rousseau comme inspecteur au Service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour la période du 2 mai 2017 au 1er décembre 2017 au taux horaire de 21.23 \$, les autres conditions étant prévues à la convention collective des employés syndiqués.

ADOPTÉ

5.- Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

2017-05-169 Avis de motion - Règlement 1140-17-01 modifiant le Règlement 1140-17 relatif à la gestion des matières résiduelles

Je, Bruno Allard, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le Règlement 1140-17 relatif à la gestion des matières résiduelles et je demande que dispense de lecture soit faite.

Les modifications apportées au règlement viseront :

- À adopter la Charte des matières recyclables à l'Annexe B afin de répondre aux exigences du plan d'action du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- À prévoir des normes encadrant l'utilisation des lieux d'apport volontaire de matières résiduelles afin de prévenir les dépôts sauvages.

ADOPTÉ

2017-05-170 Entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT le prolongement du chemin du Club pour desservir une propriété sise sur le territoire de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT que cette rue prend origine sur le territoire de Saint-Hippolyte et qu'il serait opportun que le service de collecte des matières résiduelles soit assuré par cette dernière;

CONSIDÉRANT que le chemin du Lac-à-l'Ours, chemin sans issue, traverse les limites de Saint-Hippolyte pour desservir des propriétés se trouvant sur le territoire de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte assumera le service de collecte, transport et disposition des ordures, des matières recyclables et des matières organiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Adèle fournira les bacs roulants bruns destinés à la collecte des matières organiques, de même que les bacs roulants noirs destinés à la collecte des ordures, aux résidents de son territoire situés sur le chemin du Lac-à-l'Ours et le chemin du Club;

CONSIDÉRANT que l'enlèvement des matières résiduelles doit faire l'objet d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte facturera annuellement la Ville de Sainte-Adèle selon le tarif imposé à ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, une entente avec la Ville de Sainte-Adèle pour la collecte des matières résiduelles pour les propriétés situées sur le chemin du Club et le chemin du Lac-à-l'Ours.

ADOPTÉ

6.- Rapport mensuel du service

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

2017-05-171 Déclaration des bibliothèques québécoises

CONSIDÉRANT que la Municipalité adhère à la Déclaration des bibliothèques québécoises élaborée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à doter sa bibliothèque de cette mission en arrimant ses actions;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises en tant que mission de notre bibliothèque municipale.

ADOPTÉ

2017-05-172 Politique de développement des collections

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de la population par rapport à l'élaboration d'une collection équilibrée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire répondre aux besoins de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de la politique est nécessaire aux cinq ans afin de répondre aux exigences du Ministère de la Culture et des Communications ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que la Municipalité accepte la politique de développement des collections de la bibliothèque de Saint-Hippolyte, nouvellement mise à jour, ainsi que le cadre d'évaluation et d'élagage qui y est intégré, selon les pré-requis du Ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ

2017-05-173 Entente triennale de développement culturel 2018-2019-2020 avec le Ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT que la Municipalité a la volonté de poursuivre son projet favorisant l'épanouissement culturel au bénéfice de la communauté par la mise en place d'activités structurées tant pour les adultes que pour les enfants ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité obtiendra auprès du Ministère de la Culture et des Communications une subvention similaire au montant qu'elle octroie au programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investit pour ce programme un montant total de 15 000 \$ sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner un représentant de la Municipalité pour signer l'entente triennale de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et le directeur général à signer l'entente triennale de développement culturel 2018-2019-2020 avec le Ministère de la Culture, des Communications.

ADOPTÉ

7.- Rapport mensuel du service

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

8.- Rapport mensuel du service de Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service de Sécurité incendie est déposé à la présente séance.

2017-05-174 Embauche de personnel temporaire no. 1

CONSIDÉRANT que la convention collective permet aux pompiers d'obtenir des congés sans solde d'une durée maximale d'un an;

CONSIDÉRANT que deux pompiers se sont prévalus de ce privilège et que le service doit combler un de ces postes pour la durée du congé;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie possède une banque de candidats;

CONSIDÉRANT que Mme Natali St-Germain possède la formation nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'embauche de Mme Natali St-Germain, à compter du 13 avril 2017, en remplacement de M. Bruno Paquin, à titre de pompier remplaçant et ce jusqu'au 13 avril 2018.

D'autoriser le directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-05-175 Embauche de personnel temporaire no. 2

CONSIDÉRANT que la convention collective permet aux pompiers d'obtenir des congés sans solde d'une durée maximale d'un an;

CONSIDÉRANT que deux pompiers se sont prévalus de ce privilège et que le service doit combler un de ces postes pour la durée du congé;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie possède une banque de candidats;

CONSIDÉRANT que M. Alexandre Néron possède la formation nécessaire et est déjà à l'emploi du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à prolonger la période d'embauche de M. Alexandre Néron, rétroactivement au 24 mars 2017, en remplacement de M. Guillaume Ouellette, à titre de pompier remplaçant et ce jusqu'au 1er septembre 2017.

D'autoriser le directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**2017-05-176 Renouvellement de l'entente de service aux sinistrés
avec la Croix-Rouge canadienne**

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2014-03-473 autorise la signature d'une entente pour des services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT que cette entente doit être renouvelée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, pour une période de trois (3) ans, renouvelable, et qu'elle s'engage à contribuer à la campagne de financement de la Croix-Rouge durant cette période pour un montant de 0,16 \$ per capita pour 2017, 2018 et 2019, pour un total de 1 434,88 \$ pour 2017.

De mandater le maire et le directeur général à signer l'entente de partenariat.

ADOPTÉ

**2017-05-177 Sécurité incendie - Adoption du rapport des activités
2016 concernant le suivi de la mise en oeuvre du schéma
de couverture de risques en sécurité incendie**

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie a déposé et approuvé le rapport annuel 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de la Rivière-du-Nord a adopté ledit rapport le 15 mars 2017 (9142-17);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'approuver le rapport présenté par le comité de sécurité incendie et adopté par le Conseil de la MRC de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ

9.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont adressé leurs questions et commentaires aux membres du Conseil.

La période de questions s'est déroulée de 20h14 à 21h00.

2017-05-178

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée à 21h01.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 1^{er} mai 2017.

Normand Dupont, directeur général